

# **CHARTRE D'UTILISATION PAR LES ÉTUDIANTS DE L'INTERNET, DU RÉSEAU ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT**

Cette charte a été élaborée dans le but de préciser de manière contractuelle les conditions d'utilisation par les étudiants des services liés aux technologies de l'information et de la communication.

Cette charte propose et précise un cadre déontologique (droits et devoirs de l'Utilisateur et de l'Établissement fournisseur du service) en rappelant l'existence de nombreuses règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle).

Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les Utilisateurs à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes.

## **PRÉAMBULE**

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication participe à la mission de formation de l'Établissement.

Cette offre de services met à disposition des Utilisateurs de l'Établissement, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, du réseau et des services multimédias au sein de l'Établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

## **I. RESPECT DE LA LEGISLATION**

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, le réseau et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et des services multimédias proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Établissement, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marques ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

## **II. DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSES ET DEFINITION DE L'UTILISATEUR**

### **Parc technologique**

L'Établissement s'est doté des moyens lui permettant d'échanger des informations, d'accéder au réseau Internet, d'héberger les productions internes et de les rendre accessibles à travers Internet. Ces moyens lui permettent d'être un fournisseur de divers services de communication réservés aux établissements scolaires et/ou sanitaires.

Le système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde des informations et un dispositif miroir destiné à doubler le disque du serveur en cas de défaillance.

Le pare-feu vérifie tout le trafic sortant de l'Établissement. Il détient toutes les traces de l'activité qui transite par lui : s'agissant de la navigation sur Internet (sites visités, heures des visites, éléments téléchargés et leur nature texte, image, vidéo ou logiciels), s'agissant des messages envoyés et reçus : expéditeur, destinataire(s), objet, nature de la pièce jointe. Il filtre les URL des sites non autorisés par le principe de la liste noire. Les catégories des sites visés sont : les sites diffusant des données de nature pornographique, pédophile, raciste ou incitant à la haine raciale, révisionniste ou contenant des données jugées comme offensantes.

Les ordinateurs de l'Établissement sont équipés de logiciels appartenant à l'Institut.

Les administrateurs de système habilités à accéder aux données de connexion sont les directeurs de chaque Institut et le personnel informaticien désignés par eux.

L'accès aux services offerts ne peut avoir lieu que depuis les locaux de l'Établissement par le biais des stations mises à dispositions.

### **Définition de l'Utilisateur**

Il s'agit des étudiants en formation d'ergothérapie ou de masso-kinésithérapie.

L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Établissement, avec des restrictions après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.

### **III. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'Établissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article II.

#### **III.1. Respect de la loi**

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1<sup>er</sup> août 2000)

L'Établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les autorités publiques, aux informations identifiant l'Utilisateur : nom, adresse géographique.

L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'article 43-9 de la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

#### **III.2. Disponibilité du service**

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

#### **III.3. Messagerie électronique**

Pour des questions de commodité et de sécurité, l'Utilisateur n'a pas l'accès à un logiciel de messagerie.

Il peut cependant disposer d'une messagerie offerte sur le web par des sites spécialisés.

L'Établissement ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce moyen, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

L'échange de messages à des fins personnelles est autorisé dans des proportions raisonnables et à la condition de ne pas affecter le trafic normal des Services ; l'échange de messages personnels est subordonnée à l'utilisation pédagogique des Services.

L'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

L'Établissement se réserve toutefois la possibilité de contrôler l'usage, notamment sur :

- la fréquence des messages échangés ;
- le volume des messages échangés ;
- la taille des messages échangés ;
- le format des pièces jointes.

Les réseaux ne sont pas destinés à héberger de données à caractère personnel. L'Établissement se réserve le droit de détruire systématiquement tout fichier, dossier ou favoris laissé sur le disque dur d'une des stations mises à disposition.

#### **III.4. Protection des étudiants**

L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectué dans l'enceinte de l'Établissement mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux étudiants. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les étudiants soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des étudiants, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement délictueux et/ou pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. C'est au niveau de l'enseignant, au plus près de la situation pédagogique que doit se prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les étudiants des contenus illicites (ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques). La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

#### **III.5. Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur**

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées ;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

### **III.6. Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Établissement**

L'Établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

### **III.7. Contrôles techniques**

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des étudiants. L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les étudiants afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

## **IV. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

### **IV.1. Respect de la législation**

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article I, et notamment :

V.1.1. L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

IV.1.2. Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès des étudiants, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

IV.1.3. Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Établissement, il doit faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

### **IV.2. Préservation de l'intégrité des Services**

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas installer et utiliser une autre application que celle de l'Établissement, et notamment :
  - ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
  - ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver...);
- ne pas utiliser les matériels et logiciels de l'Établissement pour dupliquer illégalement des supports protégés par les règles du copyright ;
- ne pas installer et utiliser une application logicielle appartenant à l'Établissement sur un poste n'appartenant pas à l'Établissement.

### **IV.3. Utilisation rationnelle et loyale des Services**

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment des réseaux et des ressources informatiques, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

IV.3.1. L'Utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

IV.3.2. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle *a posteriori* de l'utilisation des Services qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

### **IV.4. Neutralité commerciale**

L'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

## **V. DISPOSITIONS**

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.